

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6461

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Livraison par le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud d'énergie sous forme de vapeur d'eau - Convention à souscrire par le laboratoire Aguetant**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La convention souscrite avec le laboratoire Aguetant pour la livraison d'énergie sous forme de vapeur d'eau provenant du centre de valorisation des déchets urbains de Lyon sud est arrivée à expiration le 31 décembre 2000. Il convient de la renouveler.

Cette convention définit les conditions techniques et financières de fourniture énergétique ainsi que les conditions d'entretien et de garantie du réseau de distribution de vapeur entre le centre de valorisation thermique et le laboratoire Aguetant.

Les modalités de cette convention sont les suivantes :

- puissance fournie maximale de 7,2 megawatt par heure soit 15 000 megawatt par heure, par an,
- comptage de l'énergie assuré à l'arrivée chez le bénéficiaire,
- tarif de la fourniture fixé à 140,57 F HT par megawatt par heure au 1er mars 2000 révisé mensuellement suivant une formule de révision,
- chaque partenaire finance et entretien les parties du réseau situées sur son propre terrain.

La présente convention aura une durée ferme de cinq ans à compter de sa notification. Elle se reconduira tacitement et annuellement sans que la durée totale n'excède 12 ans ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte la convention à souscrire entre le laboratoire Aguetant et la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer la convention,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

3° - Fixe la nouvelle tarification à 140,57 F HT (tarif de base).

4° - La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2001 et suivants - section de fonctionnement - compte budgétaire 5320 - fonction 622 - centre de gestion 532 100 - imputation 706 820.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,